



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

installations classées

Question écrite n° 107870

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la réglementation en matière d'installation non classée. Elle se fait l'écho d'une administrée de sa circonscription. Une entreprise continue de rejeter des effluents de solvants dans l'air malgré l'invitation des pouvoirs publics (préfecture) de limiter ses émissions. Les riverains proches de cette installation subissent une nuisance importante. Les odeurs provenant de ces rejets sont très importantes. Ils souhaiteraient mettre en demeure l'exploitant. Or, cette installation, dont l'activité principale est la reproduction graphique, n'est pas considérée comme une installation classée. Les riverains ont donc peu de recours pour mettre en demeure l'exploitant de l'installation. Ainsi elle lui demande si la législation sur les installations classées est applicable aux installations non classées, considérées comme des installations inséparables, complémentaires des installations classées (article L. 512-1).

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107870

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10979